

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.162

L'An Deux Mille Deux, le 13 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2002

DATE D'AFFICHAGE

6 DECEMBRE 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes GEOFFROY, MONTRON, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoint, s,

MELLE BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. LIBOUBAN représenté par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par Mme JOLY

ABSENTS-EXCUSES : Melle LABEYRIE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 32

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : REGIE A PERSONNALITE MORALE ET A AUTONOMIE FINANCIERE DU
PORT DE ROYAN - DOTATION INITIALE

VOTE : UNANIMITE

La délibération du 19 décembre 2001, qui a décidé de la création de la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière du Port de Royan pour l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial du port de Royan, a prévu que la dotation initiale de la Régie serait constituée des actifs corporels et incorporels acquis par la Ville à l'issue des opérations de dissolution de la SEMGET et affectés au Port.

Par une délibération de ce jour, la Ville a décidé d'intégrer à son bilan les actifs figurant au budget de la SEMGET à l'issue de la procédure de dissolution sans liquidation de cette société.

La dotation initiale de la Régie personnalisée du Port est constituée des immobilisations corporelles et incorporelles d'une valeur nette comptable de :

- . 12 650,52 Euros pour le port
- . 45 839,75 Euros pour la drague,
- . 5 859,94 uros pour la criée

Soit un montant total de 64 350,21 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération du 19 décembre 2001 créant la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière du Port de Royan,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une dotation initiale, constituée des immobilisations corporelles et incorporelles dont la liste est jointe en annexe, d'une valeur nette comptable de 64 350,21 Euros à la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière du Port de Royan.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 décembre 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS